



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bruxelles 2006

MC.DEC/11/06
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 11/06
DIALOGUE FUTUR SUR LE TRANSPORT AU SEIN DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs au transport dans l'espace de l'OSCE, en particulier ceux pris dans le Document stratégique sur la dimension économique et environnementale adopté lors du Conseil ministériel à Maastricht (2003) et dans d'autres documents pertinents de l'OSCE,

Ayant à l'esprit l'importance du suivi approprié des forums économiques et environnementaux,

Conscient de l'importance vitale de réseaux de transport sûrs et du développement du transport pour le renforcement de la coopération et de la stabilité économique régionales dans l'espace de l'OSCE,

Notant le rôle crucial du transport pour promouvoir les échanges et générer le développement économique dans l'espace de l'OSCE tout entier,

S'inspirant du résumé des conclusions et des recommandations du quatorzième Forum économique de l'OSCE et se félicitant de la continuité assurée dans le cadre de différentes activités de suivi telles que :

- L'atelier sur la sécurité des transports urbains, tenu à Vienne les 4 et 5 mai 2006,
- L'atelier conjoint OIT-OSCE sur la sécurité dans les ports, tenu à Anvers (Belgique) du 4 au 6 octobre 2006,
- L'atelier sur les transports, la sécurité et l'environnement, tenu à Tonsberg (Norvège) du 16 au 18 octobre 2006,
- Le séminaire conjoint OSCE/CEE-ONU sur la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, tenu à Moscou les 17 et 18 octobre 2006,

Sachant que la coopération tant entre les Etats qu'entre les parties prenantes concernées est cruciale pour faire face de façon adéquate aux défis dans le domaine du transport, et considérant qu'une approche intégrée incorporant des activités de renforcement des capacités et un suivi approprié est nécessaire pour parvenir à des résultats sur le long terme,

Convaincu que l'OSCE peut appuyer, renforcer et compléter les initiatives existantes dans le domaine du transport en fournissant un cadre pertinent pour le dialogue sur la base de son mandat global pour la sécurité et la coopération,

Se félicitant de la coopération existante entre les structures de l'OSCE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), et mesurant l'importance d'un renforcement plus avant de la coopération avec les autres organisations et institutions internationales au cas par cas, en étroite consultation avec les Etats participants,

Rappelant la Plate-forme pour la sécurité coopérative, en tant qu'élément essentiel de la Charte de sécurité européenne de 1999, pour renforcer davantage la coopération et la synergie entre l'OSCE et d'autres organisations internationales en vue de promouvoir plus avant la sécurité globale dans l'espace de l'OSCE,

Notant que les pays en développement sans littoral font face à des défis uniques du fait qu'ils n'ont pas d'accès à la mer, qu'ils dépendent des services de transit et connaissent des difficultés liées à l'accès aux marchés,

Prenant en considération la déclaration conjointe de délégations d'Etats participants d'Asie centrale, à savoir du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, faite au quatorzième Forum économique,

Reconnaissant que répondre aux besoins des pays en développement sans littoral est une préoccupation immédiate et qui nécessite un processus à long terme,

Se félicitant et mesurant l'importance de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, adoptés par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, qui s'est tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, et saluant en outre le rôle à cet égard du Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement,

S'attachant à appuyer l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty,

Conscient en outre des défis et des possibilités que le développement du transport et la sécurité du transport représentent pour les Etats participants et de la nécessité d'une plus grande coordination et d'un échange accru de meilleures pratiques,

Affirmant le rôle significatif du Document stratégique de Maastricht de l'OSCE, dans lequel les Etats participants se sont engagés à une coordination plus étroite dans les domaines de la coopération économique, de la bonne gouvernance, du développement durable et de la protection de l'environnement,

Considérant que, dans le cadre de son approche globale de la sécurité, l'OSCE pourrait faire des contributions dans le domaine du transport, notamment en :

- Appuyant l'adoption et la mise en œuvre d'instruments juridiques et d'autres outils élaborés par les organisations pertinentes en rapport avec le transport et la facilitation des échanges,
- Fournissant un appui politique et un cadre au dialogue concernant le développement ultérieur des corridors et réseaux de transport sans porter atteinte aux intérêts des Etats participants liés au transport et en jouant un rôle de catalyseur entre acteurs nationaux et internationaux,
- Accordant toute l'attention voulue aux questions de transit liées au transport, et en particulier aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral, et en facilitant le dialogue et la coopération parmi les Etats participants de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération,
- Encourageant le développement de partenariats plus étroits entre les Etats participants et avec les organismes internationaux concernés qui s'occupent de questions relatives au transport, en particulier du développement du transport et de la sécurité du transport,
- Favorisant une large diffusion et mise en œuvre des meilleures pratiques et des normes élaborées par les organisations pertinentes dans le domaine de la sécurité du transport et en favorisant une meilleure coordination dans ce domaine entre les Etats participants et les organisations partenaires,
- Favorisant la bonne gouvernance publique et d'entreprise et en combattant la corruption dans le domaine de la facilitation du transport et des échanges, en particulier en ce qui concerne les opérations douanières et transfrontalières ainsi que le développement des infrastructures,
- Utilisant pleinement et régulièrement les dispositions pertinentes du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières,
- Favorisant et facilitant le dialogue entre les secteurs public et privé sur les questions de transport,
- Mettant l'accent sur les relations entre le développement des transports et l'environnement et en favorisant des choix de transport respectueux de l'environnement, et en
- Favorisant le dialogue sur le transport et sur des questions plus vastes en rapport avec le transport, dans le contexte des processus de règlement de conflit dans l'espace de l'OSCE,

1. Encourage les Etats participants à accroître la coopération entre eux et avec les organisations internationales pertinentes sur les questions liées au transport, principalement en utilisant les instruments juridiques, les normes et les meilleures pratiques existants et reconnus au niveau international ;
2. S'attache à renforcer la coopération existante avec la CEE-ONU dans le cadre du Mémorandum d'accord entre les deux organisations, en particulier en fournissant un appui politique à :
 - 2.1 La mise en œuvre des conventions pertinentes dans les Etats participants, en s'inspirant de l'exemple élaboré dans le cadre du projet pilote relatif à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières en date du 21 octobre 1982 ; et par
 - 2.2 La mise en œuvre du Plan-cadre des projets d'autoroute transeuropéen (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), ainsi que de la phase II du projet des liaisons de transport Europe-Asie ;
3. Charge le Conseil permanent de promouvoir la coopération parmi les Etats participants et de prendre des initiatives pour renforcer le dialogue sur le transport au sein de l'OSCE, notamment en examinant, le cas échéant, les engagements en rapport avec le transport sur une base régulière, comme prévu par le mécanisme d'examen existant, en vue de prendre des mesures spécifiques là où le besoin s'en ferait sentir ;
4. Charge le Secrétariat, en étroite concertation avec les Etats participants, de renforcer la coopération avec les organisations partenaires pertinentes là où l'OSCE pourrait offrir des avantages comparatifs, un savoir faire et une valeur ajoutée, avec pour but de renforcer les capacités, d'échanger les meilleures pratiques, de sensibiliser et d'accroître le dialogue sur le transport parmi les Etats participants de l'OSCE ;
5. Charge les structures de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les Etats participants, à leur demande, dans leur mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE et dans la mobilisation de l'aide internationale, en prenant en considération le rôle joué par les organisations internationales concernées ;
6. Décide d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans l'espace de l'OSCE en vue d'améliorer le potentiel de transit des pays en développement sans littoral en renforçant le dialogue politique régional et en appuyant les structures pertinentes de l'ONU dans le cadre de leurs programmes de renforcement des capacités ;
7. Encourage le Secrétariat à renforcer la coopération dans ce domaine, avec le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, en particulier dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty ;
8. Charge le Conseil permanent et le Secrétariat de fournir aux Etats participants de l'OSCE, à leur demande, une assistance pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de les aider à mobiliser l'assistance internationale nécessaire en prenant en considération le rôle joué par les organisations internationales concernées ;

9. Accueille avec satisfaction l'offre du Gouvernement tadjik d'accueillir en 2007 une conférence de l'OSCE sur les perspectives de développement du transport en transit transasiatique et eurasiatique par l'Asie centrale jusqu'en 2015 ;

10. Décide de convoquer la conférence susmentionnée conformément aux règles de procédure de l'OSCE, en étroite coopération avec le Gouvernement tadjik ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales et sous régionales pertinentes, dans le but de sensibiliser au développement du transport en Asie centrale, y compris dans les Etats participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération limitrophes, et d'accroître le dialogue politique à ce sujet ;

Charge le Secrétariat de faire rapport au Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent sur le processus préparatoire en cours ;

11. Charge le Conseil permanent, le Secrétariat et les présences de terrain de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats existants, de continuer d'appuyer les Etats participants dans leurs efforts visant à créer les conditions appropriées à un climat favorable aux affaires, qui est nécessairement lié au développement du transport, en promouvant le Guide des meilleures pratiques intitulé « *Best Practice Guide for a Positive Business and Investment Climate* » lancé en 2006, et en organisant des tables rondes avec les milieux d'affaires pour promouvoir la transparence et s'attaquer aux questions de corruption ;

12. Entrepren d'élaborer des solutions supplémentaires de coopération entre les Etats participants, sur la base des conventions internationales auxquelles ils sont parties et de normes mutuellement convenues, en vue d'accroître le respect de la législation nationale relative au transport illégal de déchets dangereux ;

13. Encourage les Etats participants à envisager de signer et de ratifier les accords internationaux visant à réduire l'effet négatif sur l'environnement des activités économiques, en particulier celui des activités de transport, et demande instamment aux Etats participants qui sont parties à de tels accords de les appliquer ;

14. Encourage les Etats participants à stimuler, appliquer et partager les meilleures pratiques dans le domaine du progrès technologique en vue de réduire l'effet négatif sur l'environnement des activités économiques, et en particulier celui des activités de transport.